

## NOTE DE CADRAGE

# Renouvellement des six CTS HAUTS-DE-FRANCE 2022-2027

*Appel à candidatures*

*15 mars → 15 avril 2022*

## I. Qu'est-ce qu'un CTS ?

Créé par la loi de modernisation de notre système de santé (loi n°2016-41 du 26 janvier 2016), le conseil territorial de santé (CTS) est un lieu d'expression et de proposition qui s'inscrit dans la proximité, en visant à faire dialoguer l'ensemble des acteurs de la santé, pour mieux cerner les besoins des territoires et pour permettre l'émergence d'une expertise partagée. Il peut adresser au directeur général de l'agence régionale de santé des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur son territoire, notamment sur l'organisation des parcours de santé.

C'est une instance consultative relevant de la démocratie sanitaire au même titre que la Conférence nationale de santé (CNS) et la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) auprès desquelles il contribue à la définition et mise en œuvre des politiques de santé par la transmission de ses propositions, avis et la conclusion de ses débats publics au directeur général de l'ARS.

Le CTS regroupe jusqu'à cinquante membres regroupés par collèges, selon l'organisme qu'ils représentent. Sa composition nominative est fixée par arrêté signé du DGARS et publiée au recueil des actes administratifs. Le mandat est exercé à titre gratuit, mais les déplacements peuvent être défrayés, à raison d'un remboursement par séance et par trinôme.

Nommés pour cinq ans, les membres sont réunis en assemblée plénière et en commissions dans lesquelles ils se répartissent :

- le Bureau, jusqu'à 9 membres
- la commission spécialisée en santé mentale (CTSM), 21 membres
- la formation spécifique organisant l'expression des usagers, dite commission territoriale des usagers (CTU), 12 membres

Chacune de ces deux commissions élit un/e président/e.

Le CTS élit un.e président.e et un.e vice-présidents/es lors de sa séance d'installation.

## **II. Pourquoi un renouvellement ?**

Après que le directeur général de l'ARS ait arrêté les six territoires de démocratie sanitaire en octobre 2016, la composition des mandatures actuelles des six CTS des HAUTS-DE-FRANCE avait été définie en janvier 2017 ; ils s'étaient alors installés lors de premières séances plénières fin janvier/début février 2017. De nombreux arrêtés modificatifs ont ensuite permis au fil de l'eau de combler des sièges vacants notamment impactés par des turnovers, pour la durée restant à courir des mandats. Voir pour info/rappel, les arrêtés de composition actuels sont en ligne sur le [site Internet de l'ARS](#), rubrique *Démocratie en santé*.

En application du décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021, le mandat des membres des Conseils territoriaux de santé (CTS) a été prorogé jusqu'à la désignation des nouveaux membres et, au plus tard, jusqu'au 31 juillet 2022. Il convient donc, avant leur expiration, de procéder à leur renouvellement ou à leur remplacement pour une durée de cinq ans.

Le choix a été fait d'arrêter la composition des futures mandatures CTS HAUTS-DE-FRANCE 2022-2027 début juin 2022, ce qui nécessite donc dès à présent la saisine de tous les organismes et candidats potentiels, selon les décrets et instructions ministériels en vigueur ; à ce jour le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016.

Par ailleurs, ce renouvellement des CTS, suite au renouvellement de la CRSA en octobre dernier, participera à mettre en œuvre une des conclusions du [Séjour de la santé](#), la grande concertation nationale menée mi-2020, et sa mesure 32 destinée à rénover la démocratie en santé, avec notamment une meilleure coordination des instances.

## **III. Qui peut devenir membre des futurs CTS ?**

Les mandats étant renouvelables une fois, les membres actuels pourraient être reconduits, si eux et/ou l'organisme compétent pour porter leur candidature le communique dans le cadre de cet appel ; le renouvellement n'est donc pas automatique.

Nul ne peut siéger en CTS à plusieurs titres. Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse automatiquement de faire partie du CTS.

Les membres doivent avoir une implantation et/ou une activité effective sur tout ou partie du territoire de démocratie sanitaire concerné dans les HAUTS-DE-FRANCE.

Une large campagne de communication est lancée pour promouvoir cet appel à candidatures. Tout partenaire est encouragé à concourir à sa diffusion. Un mailing et des courriers de saisines ciblés seront développés en complément.

Depuis la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, l'ensemble des parlementaires de chaque territoire est également invité aux CTS.

## **IV. Comment répondre à cet appel à candidatures ?**

Il conviendra d'adresser toute candidature **au plus tard vendredi 15 avril 2022.**

A l'exception de certaines personnalités qualifiées (collège 5), chaque membre siège au CTS en représentation d'une collectivité, d'une fédération, d'un établissement, d'une association, d'un syndicat, etc... C'est donc au responsable légal (ou son représentant), de cette autorité qu'il revient, en conformité avec ses règles de gouvernance, de porter une, ou des, candidatures. Ce sont donc ces diverses autorités qui sont saisies dans le cadre de cet appel.

Pour tous, un **formulaire en ligne par territoire est référencé** sur le site Internet de l'ARS ([rubrique « Appel à projets / candidatures / manifestation d'intérêt »](#)) et sera à renseigner pour rendre chaque candidature effective. Deux documents à joindre au formulaire sont requis : la copie d'une pièce d'identité du candidat et un courrier signé du représentant légal de l'organisme, permettant d'authentifier les candidatures. D'autres éléments pourront être joints (CV,...).

L'ensemble des **98 sièges à voix délibérative** est soumis au renouvellement : **50 titulaires** ayant chacun un suppléant, à l'exception des 2 personnalités qualifiées. Chacun pourra candidater comme titulaire et/ou suppléant.

### **1) Désignations suite à appel à candidatures :**

**11 sièges**

- Collège 1C : organismes de prévention, environnement et lutte contre la précarité (3)
- Collège 1 F : modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale : *communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires, communautés psychiatriques de territoire* (2)
- Collège 2A : associations de représentants d'usagers du système de santé agréées (6)

### **2) Désignations directes par l'ARS :**

**2 sièges**

- Collège 5 : personnalités qualifiées, dont une de la Mutualité Française

### **3) Désignations directes par un organisme :**

**12 sièges**

- Collège 1 E : interne en médecine (1)
- Collège 1H : ordre des médecins (1)
- Collège 3 A, B, C, D et E (collectivités territoriales) : Région, Département, intercommunalités, communes (7)
- Collège 4A et B : Etat et organismes de sécurité sociale (3)

### **4) Désignations sur proposition d'un ou plusieurs organismes à saisir :**

**25 sièges**

- Collège 1A : établissements de santé (6)
- Collège 1B : établissements et services sociaux et médicosociaux (5)
- Collège 1 D : professionnels de santé libéraux (6)
- Collège 1 F : modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale : centres de santé, réseaux et maisons de santé (3). *(les dispositions relatives aux réseaux de santé étant abrogées à compter de juillet 2022, dès la constitution des dispositifs d'appui à la coordination /DAC ceux-ci seront saisis pour désigner des représentants)*
- Collège 1 G : établissement d'hospitalisation à domicile (1)

- Collège 2 B : associations de représentants d'usagers retraités et personnes âgées (2) et personnes handicapées (2) des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) non membres d'institutions fournissant des services

## **V. Que se passe-t-il après cet appel à candidatures ?**

L'ensemble des candidatures sera étudié dès mi-avril, les désignations intervenant début juin 2022.

Afin de constituer un collectif le plus représentatif possible, les critères de sélection porteront sur :

- ✓ la diversité et un équilibre global parmi les collèges : parité hommes/femmes, représentativité infra-territoriale, ...
- ✓ l'équilibre entre nouveaux membres et renouvellements

mais aussi :

- ✓ l'exhaustivité du formulaire de candidature
- ✓ pour les renouvellements : l'assiduité et la participation active aux travaux des mandatures précédentes

La notification des désignations se fera par transmission du premier arrêté de composition à chaque candidat et organisme retenu par mail début juin. Les candidatures non retenues seront notifiées dans un second temps.

Une attention particulière sera apportée aux primo-siégeants grâce à des séances de formation.

Les séances plénières d'installation, au cours desquelles seront organisées les élections et la répartition des membres au sein des différentes formations spécialisées (bureau, CTSM, CTU) auront lieu en journée entière :

CTS de l'Aisne : jeudi 23 juin, Chauny      CTS Métropole-Flandres : vendredi 24 juin, V. d'Ascq

CTS de la Somme : mardi 28 juin, Amiens      CTS de l'Oise : mercredi 29 juin, Beauvais

CTS du Hainaut : jeudi 30 juin, Valenciennes      CTS du Pas-de-Calais: vendredi 1 juillet, Arras

Il est recommandé de réserver dès à présent cette date. Une invitation sera adressée début juin. Les modalités organisationnelles de ces journées seront définies en fonction du contexte sanitaire.

Chaque direction départementale se tient à votre disposition pour toute précision concernant ce renouvellement :

<a href="mailto:ars-hdf-ctssomme@ars.sante.fr">ars-hdf-ctssomme@ars.sante.fr</a>	03 22 97 09 83
<a href="mailto:ars-hdf-ctsmetropole@ars.sante.fr">ars-hdf-ctsmetropole@ars.sante.fr</a>	03 62 72 79 03
<a href="mailto:ars-hdf-ctshainaut@ars.sante.fr">ars-hdf-ctshainaut@ars.sante.fr</a>	03 62 72 79 68
<a href="mailto:ars-hdf-ctsaisme@ars.sante.fr">ars-hdf-ctsaisme@ars.sante.fr</a>	03 23 22 45 62
<a href="mailto:ars-hdf-ctsoise@ars.sante.fr">ars-hdf-ctsoise@ars.sante.fr</a>	03 44 89 61 04
<a href="mailto:ars-hdf-ctspasdecalsais@ars.sante.fr">ars-hdf-ctspasdecalsais@ars.sante.fr</a>	03 21 60 30 02